

DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-08-018

Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De signer une convention avec Madame Georgette PASCAL, présidente de l'association « Le Regain de nos Montagnes », pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à titre gracieux, pour l'organisation d'un Thé Dansant, le Dimanche 16 Novembre 2025.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame Georgette PASCAL et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 Août 2025.

Le Maire, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Régis SIMOND 501193-20250822-Dec2025-08-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2025

Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

